

**Délibération n° 2023-42 du 21 décembre 2023
rectifiant le montant d'une subvention d'un projet de recherche**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-44,

Vu l'avis favorable du comité d'orientation scientifique du 14 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du 21 septembre 2023 portant approbation de projets de recherche ayant reçu un avis favorable du comité d'orientation scientifique,

Sur proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'annexe de la délibération n° 2023-26 susvisée, le montant : « 90 220 » est remplacé par le montant : « 108 264 ».

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 21 décembre 2023.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Béatrice BOURGEOIS

